



A R R Ê T É

N°2026_151_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu la demande reçue en date du 07 juillet 2026 par laquelle la Régie Eau et Assainissement de Grenoble Alpes Métropole – 50 rue Jean Vaujany – 38 000 GRENOBLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de rénovation de branchement AEP ;
Vu l'arrêté n°26-PV00625 délivré en date du 09 juillet 2026 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau et assainissement ;

Vu l'arrêté 2026_131_T délivré en date du 10 juillet 2026 au profit de la Régie Eau Assainissement ;

Considérant que les travaux ne pourront être effectués dans les délais impartis ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté 2026_131_T sont prorogées jusqu'au 10 août 2026 inclus.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 24 juillet 2026,

Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE



